

COMMUNIQUE RELATIF AU CONTRAT DE LIQUIDITE

Paris, mercredi 30 septembre 2015

En date du 30 septembre 2015, il a été mis fin au contrat de liquidité confié par la société **NEXITY** à la société Rothschild et Cie Banque le 26 novembre 2008.

Lors de la souscription, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité :

- 89 200 titres,
- 2 000 000 €.

Le 2 mai 2012, 2 000 000 € supplémentaires avaient été affectés au compte de liquidité

A la date de résiliation de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 titres,
- 4 712 614,70 €.

A compter du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société **NEXITY** a confié à la société ODDO CORPORATE FINANCE la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires **NEXITY** (code ISIN FR0010112524) admises aux négociations sur Euronext Paris, conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants, en espèces, sont affectés au compte de liquidité :

- 5 712 614,70 €